

Convention de partenariat

« JOP des métiers et des formations du 6 décembre 2022 »

Entre

Le Centre National du Football
Sise Domaine de Montjoye
78120 Clairefontaine en Yvelines
Entité de la Fédération Française de Football

représenté par Eric Latronico

Ci-après dénommé « CNF de Clairefontaine »

d'une part,

Et

L'académie de Versailles
représentée par la rectrice Charline Avenel

Ci-après dénommée « académie de Versailles »

Le LP Jean Perrin de Saint-Cyr l'Ecole
représenté par Jean-Pierre Bergala , proviseur

Le LP Louis Blériot de Trappes
représenté par Raquel Rivas, proviseure

Le collège la Quintynie de Noisy-le-Roi,
représenté par Christophe Macé, chef d'établissement

Le LPO Jean-Pierre Timbault de Brétigny-sur-Orge
représenté par Philippe Pichard, proviseur,

Le lycée Dumont d'Urville de Maurepas,
représenté par Michel Bocage-Marchand, proviseur,

Le lycée Condorcet de Limay
représenté par Jean-François Guillerm, proviseur,

Le LP Ferdinand Buisson d'Ermont
représenté par Françoise Larde, proviseure

d'autre part,

Les signataires sont appelés conjointement « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule

Dans le cadre de la valorisation de la voie professionnelle, le ministère de l'Éducation nationale a initié depuis décembre 2021 la semaine des lycées professionnels. L'académie s'est engagée depuis cette date à promouvoir, plus particulièrement sur cette période, l'excellence de la voie professionnelle en organisant diverses actions en direction des collégiens, des professeurs principaux, des principaux de collège et tout personnel en charge de l'orientation de ce public scolaire. Ces actions se déclinent aux échelles académique et départementale, et à celles des bassins d'éducation et des établissements.

Durant la semaine des lycées professionnels programmée du 5 au 9 décembre 2022, l'académie de Versailles a souhaité réunir lycées professionnels et collégiens sur un site emblématique du champ sportif autour des valeurs de l'excellence. Cette dynamique rejoint également l'engagement des lycées professionnels dans le programme « Génération 2024 » par leur contribution à la préparation et la tenue, à Paris, des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Le choix du Centre national du Football de Clairefontaine pour accueillir les « JOP des métiers et des formations » le 6 décembre 2022 résulte ainsi de la volonté conjointe du CNF et de l'académie de Versailles d'associer la question de la formation professionnelle et à celle des métiers connexes du champ sportif.

Les parties conviennent ce qui suit

Article 1 - projet global de partenariat

L'académie de Versailles et le CNF de Clairefontaine proposent aux établissements de la voie professionnelle et aux collégiens de l'académie de participer aux « JOP des métiers et des formations » qui se tiendra le 6 décembre 2022 de 9h00 à 17h30 dans le centre événementiel du CNF sis au chemin des Bruyères à Clairefontaine-en-Yvelines.

Article 2 - objectifs généraux

Les JOP des métiers et des formations consiste en un forum qui vise essentiellement à :

- faire connaître les métiers présents sur le site CNF et qui contribuent à la vie quotidienne du centre sportif ;
- présenter les formations des lycées professionnels qui préparent notamment à ces métiers ;
- montrer la maîtrise du geste professionnel de lycéens en formation en situation de pratique professionnelle
- sensibiliser les collégiens à l'égalité femmes hommes dans le milieu professionnel et la société en général
- sensibiliser les collégiens aux valeurs sportives de l'engagement collectif, du dépassement personnel et de la réussite.

Article 3 - engagement des parties

3.1. Chacune des parties s'engage à ne rien faire ou laisser faire qui serait de nature à porter atteinte à l'image de l'autre.

3.2. Chacune des parties s'engage à constituer un comité de pilotage pour assurer la coordination, la préparation et le suivi du projet.

3.3. La communication de l'événement sera co-construite et portée par les deux parties.

Article 4 - engagement du CNF de Clairefontaine

4. 1. Le CNF de Clairefontaine met à disposition du rectorat et des intervenants différents espaces de son centre de formations et de conférences à titre gratuit, à savoir :

- l'espace d'accueil et son comptoir
- le hall d'entrée de la salle Jules Rimet
- la salle Jules Rimet 1 ;
- la salle 4 -;
- l'Espace bleu qui accueille le musée du football.

4. 2. Les intervenants auront la possibilité de déposer leurs matériels d'exposition la veille de l'événement sur le quai de livraison du CNF de Clairefontaine.

4. 3. Des tables seront mises à disposition des exposants dans la salle Jules Rimet 1.

4. 1. Un accueil café sera proposé à l'ouverture du forum.

4. 2. La restauration du site ne sera ~~pas~~^{pas} ouverte aux participants pour le déjeuner.

4. 3. Le CNF de Clairefontaine déclare avoir souscrit une assurance couvrant la venue sur son site de partenaires extérieurs et l'organisation d'événement par ces partenaires.

Article 5 - engagement du rectorat de l'académie de Versailles

5. 1. Le rectorat organise l'identification et la mobilisation des lycées professionnels exposants. Il définit les modalités d'intervention auprès du public scolaire des différents intervenants et les accompagne à cette fin.

5. 2. Le rectorat organise le recueil des demandes d'inscription des collèges de l'académie intéressés par l'événement, planifie leur venue sur le site et le circuit de visite.

5. 3. Le rectorat recueille la liste de l'ensemble des personnes souhaitant participer à l'événement et la transmet au CNF de Clairefontaine 48h avant la tenue de l'événement.

Article 6 - engagement des établissements scolaires participants

6. 1. Les établissements scolaires participants, tant au titre d'exposants qu'à celui de visiteurs, prendront en charge leurs frais de déplacement et leurs frais de restauration.

6. 2. Les établissements scolaires exposants seront chargés de la remise en ordre des lieux à la fin de la journée.

6. 3. Les établissements scolaires déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur participation à des événements d'exposition en dehors de leur enceinte.

Article 7 - communication

7. 1. Les signataires de la présente convention se tiendront informés des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention de partenariat.

7. 2. Ils s'engagent à toute cession de droit au son et à l'image dans le cadre des opérations de communication conduites autour de l'événement.

Article 8 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour la journée du 6 décembre 2022. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification significative de son contenu proposée avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Si l'une ou l'autre des parties signataires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

Fait à Versailles, le 2022, en neuf exemplaires originaux

Pour l'académie de Versailles

Charline Avenel, rectrice

Pour le Centre National du Football

Eric Latron, Directeur du CNF



Pour les établissements scolaires

Jean-Pierre Bergala , proviseur

Raquel Rivas, proviseure

Christophe Macé, chef d'établissement

Philippe Pichard, proviseur,

Michel Bocage-Marchand, proviseur,

Jean-François Guillerm, proviseur,

Françoise Larde, proviseure

Paraphes